



FORMATION CONTINUE 2024

PRESENTIEL

PARTENARIAT ENM / EDASOP

**LE SYNDROME DE STRESS POST TRAUMATIQUE
DES MILITAIRES**

**Vendredi 5 avril
De 9h00 à 12h00**

**Salle Minerve
Cour d'appel de Toulouse**

Christian VERGONNIER

Chef de bataillon

(Témoignage sur les blessures physiques et psychologiques)

Adrian BARTHAUX

Capitaine

(Bureau environnement humain)

Bénédicte ODIN

Psychologue clinicienne

Joy MAURIN

Assistante sociale des armées

Gratuit

Objectifs : Le Tribunal judiciaire de Toulouse accueille le Tribunal militaire qui a une compétence territoriale s'étendant au ressort des Cours d'Appel de Toulouse, Montpellier et Agen. Pour mémoire, l'article L 111-1 du Code de la justice militaire dispose que « Les juridictions de droit commun spécialisées en matière militaire mentionnées à l'article 697 du code de procédure pénale sont compétentes pour le jugement des crimes et des délits commis en temps de paix sur le territoire de la République par des militaires dans l'exercice du service. »

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'appréhender le syndrome de stress post traumatique dont peuvent souffrir les militaires.

Pré requis :

Être avocat.

Programme :

Etude du syndrome post-traumatique dont les militaires sont victimes et des conséquences sur d'éventuels passages à l'acte et sur leur vie quotidienne. Seront présents des magistrats pénalistes mais aussi civilistes (juge des enfants, juge aux affaires familiales, qui ont à connaître des dysfonctionnements dans l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des enfants, notamment du fait des propres traumatismes subis par les parents), personnel de greffe, avocats, personnels du SPIP et de la PJJ.

Moyens pédagogiques :

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)